



**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 04 AVRIL 2024 à MARANVILLE**
Date de Convocation : 19/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 42
Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT
Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ Désignation du secrétaire de séance → à l'unanimité 28

❖ Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire → à l'unanimité 28

❖ Décisions de la Présidente : Liste arrêtée au 27/03/24 → à l'unanimité 29

Arrivée d'un Conseiller Communautaire

De la décision n°01-2024 du 22/01/2024 à la décision n°33-2024 du 26/03/24 inclus.

❖ DIA prises par la Présidente : aucune préemption - Liste arrêtée au 27/03/24 → à l'unanimité 29

De la DIA n°2023-59 du 14/12/2023 à la DIA n°2024-15 du 22/03/24 inclus.

❖ Finances : Présentation de l'état annuel des indemnités des élus de l'exercice 2023 avant vote du budget primitif → à l'unanimité 29

Comme dans les communes, l'EPCI se doit de dresser un état, annuellement, des indemnités versées aux élus.

« Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93 a créé des dispositions codifiées à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Celles-ci imposent que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Comme chaque année et comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, ci-dessous, l'état des indemnités versées :

RAPPELS : BRUT MENSUEL AUTORISÉ	Au 31/12/23	INDEM versées par la CC3F
MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT MENSUEL	1 660,53 €	562,93 €
MAXI AUTORISÉ PAR VICE PRESIDENT BRUT MENSUEL	664,21 €	323,24 €
SOIT : BRUT ANNUEL AUTORISÉ		INDEM versées par la CC3F
MAXI AUTORISÉ PRESIDENT BRUT ANNUEL	19 923,36 €	6 755,16 €
MAXI AUTORISÉ PAR VICE PRESIDENT BRUT ANNUEL	7 970,54 €	3 878,82 €

Présidente : Marie-Claude LAVOCAT, 1^{er} VP : Yvette ROSSIGNEUX, 2^{ème} VP : Philippe FREQUELIN, 3^{ème} VP : Patrice CLOSS, 4^{ème} VP : Philippe CORDIER, 5^{ème} VP : Jean-Michel CAVIN et 6^{ème} VP : Franck DUHOUX.

ANNEE 2023	PSDT	1er VP	2e VP	3e VP	4e VP	5e VP	6e VP	TOTAL 2023
Indemnités brutes	6 755,16 €	3 878,82 €	3 878,82 €	3 878,82 €	3 878,82 €	3 878,82 €	3 878,82 €	30 028,08 €
Indemnités brutes mensuelles	562,93 €	323,24 €	323,24 €	323,24 €	323,24 €	323,24 €	323,24 €	
Charges salariales	1 866,08 €	523,68 €	1 112,02 €	523,68 €	560,16 €	571,90 €	531,22 €	5 688,74 €
Indemnités nettes	4 889,08 €	3 355,14 €	2 766,80 €	3 355,14 €	3 318,66 €	3 306,92 €	3 347,60 €	24 339,34 €
Charges patronales	2 370,00 €	162,90 €	1 361,88 €	162,90 €	162,90 €	162,90 €	162,80 €	4 546,28 €
Indemnités chargées pour la collectivité (A+B)	9 125,16 €	4 041,72 €	5 240,70 €	4 041,72 €	4 041,72 €	4 041,72 €	4 041,62 €	34 574,36 €

FINANCES 2023

Rappel : la Présidente, qui avait un pouvoir (2 voix) ne prend pas part au vote pour les comptes administratifs.

1_ ❖ SPANC : Annexe 2023

- **Compte de gestion** → à l'unanimité 29
- **Compte administratif** → à l'unanimité 27
- **Affectation du résultat 2023** → à l'unanimité 29

2_ ❖ GEMAPI : Annexe 2023

- **Compte de gestion** → à l'unanimité 29
- **Compte administratif** → à l'unanimité 27
- **Affectation du résultat 2023** → à l'unanimité 29

3_ ❖ SOM :

- **Compte de gestion** → à l'unanimité 29
- **Compte administratif** → à l'unanimité 27
- **Affectation du résultat 2023** → à l'unanimité 29

4_ ❖ ZAE :

- **Compte de gestion** → à l'unanimité 29
- **Compte administratif** → à l'unanimité 27
- **Affectation du résultat 2023** → à l'unanimité 29

5_ ❖ CC3F :

- **Compte de gestion** → à l'unanimité 29
- **Compte administratif** → à l'unanimité 27
- **Affectation du résultat 2023** → à l'unanimité 29

Pour information et/ou mémoire, différents bilans ont été transmis :

– Bilan SPANC 2023 ; Bilan Brigade 2023 ; Bilan Taxe de séjour 2023 ; Bilan DIA 2023 ; Bilan Micro-crèche Arc ; Récap des marchés et contrats signés 2023 ; Population 2024 ; Bilan financier des études GEMAPI ; Bilan PIG ; Bilan TAD 2023

❖ Pour info complémentaire : TAD 2024 : situation janvier + février 2024

Communes	Coût réel	Coût à la charge de la CC3F	Communes	Coût réel	Coût à la charge de la CC3F
Montheries	2 773.24 €	1 386.62 €	Dancevoir	358.71 €	179.35 €
Ormoy-sur-Aube	839.18 €	419.59 €	Villars-en-Azois	335.93 €	167.96 €
Arc-en-Barrois	705.65 €	352.82 €	Villiers-sur-Suize	306.03 €	153.01 €
Châteauvillain	399.33 €	199.66 €	Bricon	197.90 €	98.95 €

❖ Finances : Adhésions et cotisations diverses 2024 → à l'unanimité 29

Renouvellement :

- Syndicat mixte Pays de Chaumont : 29 344 € (en 2023 : 29 760 € ; en 2022 : 29 976 € ; en 2021 : 30 116 € ; en 2020 : 30 428 € ; en 2019 : 30 828 €) ⇒ cpt 65568
- Association des Maires : 524.17 € (en 2023 : 529.87 € ; en 2022 : 533.55 € ; en 2021 : 535.77 € ; en 2020 : 541.16 €) ⇒ cpt 6281
- Fondation du Patrimoine : 500 € (en 2023 : 500 € ; en 2022 : 330 € ; en 2021 : 300 €) ⇒ cpt 6281
- Association des Maires Ruraux de France : 125 € (en 2023 : 135 €) ⇒ cpt 6281
- UDAF - Contrats Locaux de Santé – Dispositif Pair-Aidance : 770 € (en 2023 : 770 €) ⇒ cpt 6281
- UDAF - Contrats Locaux de Santé – Accès Personnalisé à la Santé : 770 € (en 2023 : 770 €) ⇒ cpt 6281
- FSL – Fonds de solidarité logement – Accès Personnalisé à la Santé : 1 000 € (en 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281
- Business Sud Champagne : 1 000 € (en 2023 : 1 000 €) ⇒ cpt 6281
- Agence d'Attractivité : 40 000 € (en 2023 : 40 000 €) ⇒ cpt 65748

❖ Finances : ZAE – Fixation de la durée d'amortissement de la Maison N°2 (Espace France Services) et de la Station de Recherche : proposition de la durée à 25 ans → à l'unanimité 29

La Présidente de séance rappelle qu'une délibération doit être prise fixant les durées d'amortissement de certains investissements.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer, en application des préconisations réglementaires M57, les durées d'amortissement.

✧ Proposition de la durée d'amortissement validée : 25 ans pour la Maison N°2 (Espace France Services) et pour la Station de Recherche.

❖ **ZAE – Travaux bardage façades locaux Simone** → à l'unanimité 29

Comme annoncé lors d'un précédent Conseil, les bâtiments Simone, subissent des infiltrations d'eau par les murs, lors de pluies accompagnées de vent d'ouest.

Un expert de notre compagnie d'assurance (Groupama) est déjà venu constater les dégâts que subisse l'association Simone, afin de les indemniser.

L'ABF est également venue constater le problème et voir quelles solutions pourraient être envisagées.

Aussi, il a été proposé la pose d'un bardage vertical, pour un montant HT de travaux de 35 171.25 €.

✧ Il convient à l'assemblée de délibérer sur la réalisation de ces travaux et, le cas échéant, d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le Conseil Communautaire :

- retient le devis de l'entreprise HDH pour un montant de 35 171.25 € H.T. ;

- autorise la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles ;

- valide le plan de financement, ci-dessous, prévisionnel.

DETR	14 068,50 €	40,00%
Bonus PTRTE	3 517,13 €	10,00%
TOTAL des aides	17 585,63 €	50,00%
Participation du maître d'ouvrage	17 585,63 € HT	50,00%
TVA	+ 7 034.25 €	
TOTAL Participation du maître d'ouvrage	24 619.88 €	
Récupération FCTVA	- 6 923.31 €	
RESTE A CHARGE	17 696.57 €	

❖ **PLUI : INFO**

Une réunion avec tous les PPA, les membres de la commission et le cabinet Verdi, est fixée le 11/04/24, pour une présentation des éléments du PLUi avant l'arrêt projet.

Suivront, des réunions publiques qui se tiendront le 16/04/24 : 14h, à Maranville, 16h30, à Châteauvillain et 19h, à Arc-en-Barrois.

Le Conseil Communautaire devrait délibérer quant à l'arrêt projet le 14 mai 2024.

❖ **PLU Châteauvillain - modification** → à l'unanimité 29

✧ **Autoriser la Présidente à entreprendre la modification du PLU de Châteauvillain**

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'entreprise HORSCH France présente un intérêt général pour la C.C.3.F. En effet la société HORSCH est l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. HORSCH dispose actuellement de 13 sites localisés aussi bien en Europe, qu'en Amérique du Nord, Amérique du Sud et Russie pour un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'Euros. HORSCH France qui emploie 44 personnes est localisée à la ferme de La Lucine à Châteauvillain. L'entreprise envisage de développer la ferme de La Lucine afin d'y créer des salles de formations et d'exposition du matériel conçu et vendu par la société. L'utilisation de ce matériel nécessite en effet des séances de formations à destination des futurs utilisateurs ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD de la commune de Châteauvillain « Conforter la dynamique économique par le maintien d'une agriculture performante et respectueuse de l'environnement », ni à l'économie générale du PADD de la Communauté de Communes des Trois Forêts « Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes » ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU Châteauvillain pour les raisons suivantes : la ferme de La Lucine est classée en zone agricole A et ce zonage n'autorise pas la construction de salles de formation ni de salles d'exposition du matériel agricole fabriqué par HORSCH ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la Communauté de Communes des Trois Forêts au titre de l'extension de l'activité économique, qui assurera le dynamisme économique et local et permettra de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est possible qu'après adaptation du PLU du territoire communal de Châteauvillain par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain telle que prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et organisée par les articles L. 153-54 et suivants du même code ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité entraînera la réduction d'un espace naturel, agricole ou forestier, elle devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des objectifs poursuivis :

L'objectif poursuivi par la Communauté de Communes des Trois Forêts réside en la sauvegarde du tissu agricole existant en contribuant à son évolution et en lui permettant d'innover et de s'inscrire dans des pratiques plus vertueuses et contemporaines. En permettant l'extension et le développement de la société HORSCH France, entreprise ancrée sur le territoire et reconnue au niveau international, sur le site existant de la Ferme de la Lucine à Châteauvillain, cela permettra la création d'une nouvelle activité économique qui créera de nouveaux emplois sur le territoire et maintiendra ceux existants. Cette entreprise accueille de nombreux stagiaires hébergés localement. Ces stagiaires contribuent ainsi à faire vivre le territoire (ils consomment sur place et occupent les hébergements disponibles). Les stagiaires originaires de la France entière contribuent également à faire découvrir le Parc national de forêts, son offre culturelle et patrimoniale. Châteauvillain appartient en effet au Parc national de forêts.

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communautecommunesdes3forets.com/> et www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr ;*
- *Affichage d'informations relatives à la procédure sur les sites internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain ;*
- *Mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents à destination du public au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et en mairie de Châteauvillain, aux heures et jours habituels d'ouverture ;*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes des 3 Forêts, à savoir : 4 route de*

Châtillon – site Le Chameau – 52120 Châteauvillain ; et à la mairie de Châteauvillain, à savoir : Place de l'Hôtel de Ville 52120 Châteauvillain, aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

La Présidente expose les raisons pour lesquelles la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet doit être retenue :

- Le projet présente un intérêt général pour la Communauté de Communes des Trois Forêts et la procédure permet une mise en compatibilité rapide du document d'urbanisme. La temporalité du PLUi actuellement en cours d'élaboration est incompatible avec celle du projet de l'entreprise.
- Le montant de cette opération est estimé à 18 200 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- AUTORISE la prescription de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la société HORSCH France, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauvillain ;
- CONFIE à la Présidente le soin d'engager toute démarche ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- AUTORISE la Présidente à effectuer les démarches nécessaires auprès de co-financeurs potentiels inscrits dans le plan de financement prévisionnel ci-après ;
- DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour choisir le bureau d'études chargé de la réalisation de la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	€ H.T.	RECETTES	€ H.T.
BUREAU D'ETUDES	15 000.00 €	DETR 40 %	7 280.00 €
ANNONCES LEGALES	1 500.00 €	BONUS PTRTE+PVD 10%	1 820.00 €
COMMISSAIRE ENQ	1 700.00 €	Sous Total 1	9 100.00 €
		AUTOFINANCEMENT 50%	9 100.00 €
		Dont fonds de concours commune de Châteauvillain de 50 % du solde	
Total opération H.T.	18 200 € H.T.	Total opération H.T.	18 200 € H.T.

❖ Micro-crèche BRICON : Choix des candidats pour le marché de travaux → à l'unanimité 29

Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 21/02/2024

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 21/02/2024 à 09h50

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 23/02/2024

■ Date et heures limites de réception des offres : le 27/03/2024 A 12H

La CAO s'est réunie pour :

- L'ouverture des plis : le mercredi 27/03/24.
- L'analyse des candidatures et des offres : le vendredi 29/03/24.

Ci-dessous, les propositions de la CAO, validées par le Conseil Communautaire :

LOTS	ENTREPRISES	BASE €HT	OPTION €HT	TOTAL €HT
1	CANGI	219 923,60 €	11 500,00 € Assainissement	231 423,60 €
2	MARTIN	167 781,07 €	0,00 €	167 781,07 €
3	AUDINOT	78 286,52 €	0,00 €	78 286,52 €
4	YANN GIRARDOT	38 100,00 €	0,00 €	38 100,00 €
5	SARL JOFFROY	26 194,20 €	0,00 €	26 194,20 €
6	CONFORM ELEC	58 945,00 €	0,00 €	58 945,00 €

7	LINOTTE	86 547,24 €	0,00 €	86 547,24 €
8	RENARD	12 435,58 €	0,00 €	12 435,58 €
9	STE NOUVELLE MOLUDO	65 567,93 €	0,00 €	65 567,93 €
TOTAL		753 781,14 €	11 500,00 €	765 281,14 €

La Présidente est autorisée à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des potentiels co-financeurs.

❖ Micro-crèche BRICON : Autoriser la Présidente à retenir l'offre la mieux-disante auprès d'un cabinet, pour la souscription de l'assurance dommages ouvrage → à l'unanimité 29

Dans le cadre de travaux de construction, l'assurance de dommages ouvrage (ADO) couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de la construction, même s'ils résultent d'un vice du sol, et des désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage. Elle couvre donc, par exemple, les dommages suivants : fissures importantes des murs, affaissement de plancher, effondrement de toiture, infiltrations d'eau par une fissure de la façade, ou par la toiture, défauts d'isolation thermique des murs.

Il existe des options à l'ADO de base, dites garanties complémentaires, à savoir :

- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : éléments du système de chauffage, ballon électrique d'eau chaude, radiateurs, éléments sanitaires, mauvais fonctionnement des portes et fenêtres, ...
- Dommages immatériels consécutifs : préjudices financiers tels que perte d'exploitation, perte de loyer, ...
- Garantie des dommages en cours de travaux : couvrir les dommages matériels causés à l'ouvrage en cours de chantier.

A noter, que selon les cabinets, ces options peuvent être comprises de facto dans l'offre de base.

La CC3F a lancé une première consultation, le 12/02/24 auprès de 3 cabinets.

Les cabinets attendent les résultats de l'étude de sol G2 PRO pour transmettre une offre.

Par conséquent, les offres devraient parvenir prochainement.

Le montant de cette assurance est estimé entre 11 000 € et 13 000 € TTC, selon les options.

❖ La Présidente est autorisée à poursuivre la consultation et à retenir l'offre la mieux-disante (par décision de la Présidente).

❖ Micro-crèche BRICON : Lancement consultation 'marché DSP' → à l'unanimité 29

Comme décidé et comme pour la micro-crèche intercommunale à Arc-en-Barrois, la gestion de la micro-crèche intercommunale à Bricon se fera via une délégation de service public.

Préalablement au lancement de la consultation pour la DSP, la Présidente a procédé à une saisine du comité social territorial (anciennement : comité technique territorial) du CDG 52.

En date du 28/03/24, la CC3F a reçu un avis favorable quant à la mise en place d'une DSP pour la gestion.

Par conséquent, la CC3F va pouvoir lancer une consultation. Un cahier des charges est en cours de rédaction. Il sera identique à celui de la micro-crèche d'Arc-en-Barrois. Durée de la DSP : 5 ans.

Date prévisionnelle d'ouverture estimée : février 2025.

❖ La Présidente est autorisée à procéder à la consultation.



INFO FINANCES 2024

☒ DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024

Inscription au budget primitif CC3F général en recettes de fonctionnement, compte 74124 et en dépense de fonctionnement, compte 74119.

DGF 2024 : 170 740 €

Soit + 26 317 € par rapport à 2023 (+ 11 %)

Nouveau :

Dotation Etat 2024 estimée à :	226 909 €	Inscription en Rec Fonct au compte 74124
Part de la dotation perçue par la CC3F qu'elle reversera aux communes membres (calcul DGFIP)	56 169 €	Inscription en Dép Fonct au compte 74119
SOLDE EN FAVEUR DE LA CC3F	170 740 €	

☒ Bases des taux des taxes 2024

TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES CC3F	Bases 2024 notifiées
T Habitation	1 521 000
T Foncier Bâti	6 484 000
T Foncier NON Bati	1 804 000
Cotis. Foncière Entreprises	3 189 000

❖ Vote des taux des taxes additionnelles 2024 → Pour : 27, abstention : 0, contre : 2

Taxes	Taux 2023	Taux 2024 votés
T Habitation	3.14	3.42
T Foncier Bâti	4.31	4.69
T Foncier NON Bati	5.82	6.33
Cotis. Foncière Entreprises	4.31	4.69

❖ Vote du produit attendu GEMAPI → à l'unanimité 29

GEMAPI Produit attendu voté	2023	Produit 2024 voté
Gémapi	80 000 €	90 000 €



❖ Vote des budgets primitifs 2024 :

❖ SPANC : Budget primitif 2024 → à l'unanimité 29

Le budget est soumis au vote en Euros, la nomenclature qui en organise la présentation comptable est la nomenclature M49.

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 28 103.79 €.

❖ GEMAPI : Budget primitif 2024 → à l'unanimité 29

Le budget est soumis au vote en Euros, la nomenclature qui en organise la présentation comptable est la nomenclature M57.

Concernant le budget GEMAPI, il est présenté avec un produit attendu de la taxe à hauteur de 90 000 €.

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 396 880.25 €.

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 767 820.43 €.

❖ Service Ordures Ménagères : Budget primitif 2024 → à l'unanimité 29

Le budget est soumis au vote en Euros, la nomenclature qui en organise la présentation comptable est la nomenclature M57.

Le budget primitif est en déséquilibre en section de fonctionnement :

- dépenses de fonctionnement à hauteur de 833 783.45 €

- recettes de fonctionnement à hauteur de 873 338.08 €

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 43 844.48 €

❖ ZAE LE CHAMEAU : Budget primitif 2024 → à l'unanimité 29

Le budget est soumis au vote en Euros, la nomenclature qui en organise la présentation comptable est la nomenclature M57.

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 406 810.00 €

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 1 813 215.95 €

❖ CC3F BUDGET GENERAL : Budget primitif 2024 → à l'unanimité 29

Le budget est soumis au vote en Euros, la nomenclature qui en organise la présentation comptable est la nomenclature M57.

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 3 580 074.17 €

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 5 026 250.63 €

❖ Admission en non-valeur : pas de listing transmis ce jour par la DGFIP

❖ Brigade - Point sur le personnel : tableau des effectifs modifiés suite aux recrutements → à l'unanimité 29

Au 31/12/23, l'agent Jean-Claude VICENTE a donc pris sa retraite.

Comme convenu, afin d'essayer de palier aux difficultés rencontrées, aux printemps (comme l'a été celui de l'an passé, avec beaucoup de tontes et de désherbages des trottoirs, des cimetières, ..., dans les communes), il avait été convenu de recruter deux agents pour cette période, aussi :

Depuis le 04/03/204 : recrutement d'un agent pour 6 mois : M. Jean-Baptiste MEUNIER.

A compter du 04/04/24 : recrutement d'un 2^{ème} agent pour 6 mois : M. Sébastien CORNUÉ.

👉 donc passage de 3 agents à 4 agents à la Brigade.

Par conséquent, le tableau des effectifs est modifié.

❖ Espaces France Services

L'ouverture des EFS pourrait avoir lieu en mai.

L'embauche d'un agent administratif à temps complet est en cours, avec une prise de poste prévue courant deuxième quinzaine d'avril.

Il s'agit de Mme Sandra LEGOUGNE.

Par conséquent, le tableau des effectif est modifié.

Le 2^{ème} agent devant travailler aux EFS (renfort) sera issu, dans un premier temps, des agents administratifs de la CC3F (par roulement). Selon le mode de gestion, le taux de fréquentation des espaces, ..., il sera alors peut-être ou pas nécessaire de recruter un deuxième agent (à temps complet ou non-complet).

Les agents administratifs de la CC3F ont déjà tous, partiellement ou totalement, suivi les formations obligatoires initiales.

La labellisation de l'EFS Châteauvillain a été obtenue. Un agent de la CC3F a été, après audit, nommé référent responsable des EFS.

L'EFS de Châteauvillain sera ouvert les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'EFS d'Arc sera ouvert les mardis.

❖ ZAE – Aire de Camping-cars ZAE Le Chameau → à l'unanimité 29

Les travaux ont débuté le 26 février 2024. Ils devraient s'achever début juillet 2024.

Les équipements pour l'aménagement de l'aire de camping-cars se feront auprès de KGMAT Collectivité – 26001 Valence, pour un montant HT de 14 398.80 €, auquel s'ajoutent 1.20 € d'écocontribution, soit un total HT de 14 400 € (tables, bancs, poubelles d'intérieur, cendrier, table de tennis de table, ...).

Camping-Car Park a communiqué les tarifs de stationnement qui sont les suivants, à compter de l'ouverture de l'aire :

Tarifs T.T.C. par emplacement :

Tarif Basse saison du 1er/10 au 30/04	Tarif Haute saison du 1er/05 au 30/09	Tarif 5 heures
11 € TTC / 24h	13 € TTC / 24h	6,00 € TTC

❖ INFO – PIG Habiter Mieux – point 12/02/2024

Lors de la commission d'examen des dossiers du 12/02/24.

49 dossiers ont été présentés sur l'ensemble des interco (33 dossiers de 2023 et 16 dossiers de 2024)

Répartis comme suit :

- 29 pour travaux d'amélioration de l'habitat
- 19 pour travaux d'autonomie
- 1 pour travaux sortie insalubrité

Sur le territoire de la CC3F :

- 7 dossiers sur 29 pour travaux d'amélioration de l'habitat,
- 2 dossiers sur 19 pour travaux d'autonomie,
- 1 dossier sur 1 pour travaux sortie insalubrité,

SOIT un total de 10 dossiers sur 49.

Sur l'année 2023 et pour le territoire de la CC3F :

20 dossiers pour des travaux d'amélioration de l'habitat et d'économie d'énergie

11 dossiers pour des travaux d'autonomie.

❖ INFO - Transfert de la compétence police de la publicité au 01/01/24 : Refus de la Présidente du transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire de la CC3F

L'arrêté N°2024-001 de la Présidente portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire de la CC3F, a été envoyé, par mail, aux mairies, le 18/03/24.

« ARRETE N°2024-001 : Portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal

ARRETE :

Article 1^{er} : La Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts refuse le transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté de Communes des Trois Forêts. »

❖ INFO – OPAH

Le cahier des charges pour la consultation d'un cabinet pour l'étude pré-opérationnelle est en cours de rédaction.

❖ INFO - Commande groupée 2024 des semences de jachères fleuries

Ci-dessous, la liste des communes qui ont été intéressées cette année :

2024 : 21 Communes : Aizanville, Arc-en-Barrois, Aubepierre/Aube, Autreville/la Renne et ses villages associés, Bricon, Bugnières, Châteauvillain et Marmesse, Cirfontaines-en-Azois, Cour-l'Evêque, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté/Aube, Latrecey, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Maranville, Orges, Pont-la-Ville.

💶 Dépense inscrite au 6068 : 813.14 €

Pour mémoire 2023 : 21 Communes : Aubepierre/Aube, Autreville/la Renne et ses villages associés, Blessonville, Châteauvillain et ses villages associés, Cour-l'Evêque, Dancevoir, Laferté/Aube, Latrecey et Ormoy, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Maranville, Orges, Pont-la-Ville et Silvarouvres.

💶 Dépense inscrite au 6068 : 605.04 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

***La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT***



***CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du***

***La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX***

***La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT***